

## Questions administratives

---

Exposé de M. Pascal Frochaux

à la Conférence des Ambassadeurs, le 4 septembre 1964

---

J'ai eu l'occasion l'année dernière dans cette même salle de vous dire en détail ce que serait le Règlement des fonctionnaires III, quels seraient sa forme et son contenu. Aujourd'hui, je me bornerai donc à vous exposer l'état des travaux tels qu'ils se trouvent à l'heure actuelle. Laissez-moi cependant vous rappeler que le statut du personnel du Département politique formera un tout composé de divers textes que l'on peut concevoir comme formant trois étages:

le 1er étage est constitué par la loi sur le statut des fonctionnaires;

le 2e étage comprendra les ordonnances du Conseil fédéral et le 3e étage sera formé des prescriptions d'application que le Département politique édictera d'entente avec le Département des finances et des douanes.

Le 2e étage est déjà en voie d'exécution, comme vous avez pu le constater l'année dernière. Le Conseil fédéral a adopté le 1er novembre 1963 la classification des fonctions qui est entrée en vigueur rétroactivement au 1er avril 1963.

L'état des fonctions est lui aussi en voie d'exécution en ce sens que le Département des finances a préparé à ce sujet un message aux Chambres fédérales pour approbation. Je vous rappelle ici que pour être fonctionnaire au sens de la loi sur le statut des fonctionnaires, il faut être nommé comme tel à une fonction prévue à l'état des fonctions. C'est la raison pour laquelle nous devons attendre que les Chambres fédérales aient approuvé l'état des fonctions pour pouvoir procéder à votre nomination en qualité de fonctionnaire au sens de la loi sur le statut des fonctionnaires.

Dans le cadre de ce 2e étage, se trouve également le Règlement des fonctionnaires III qui est la pièce maîtresse du statut de nos agents et qui revêtira aussi la forme d'une ordonnance du Conseil fédéral.



Ce règlement règlera la situation et les rapports de service des fonctionnaires, aussi bien de ceux de la centrale que de ceux du service extérieur. Nous aurons ainsi pour l'ensemble des agents du département un seul document pour régir leurs rapports de service.

Ce règlement des fonctionnaires III - comme je vous l'avais dit l'année dernière - a été élaboré au sein du groupe de travail. Il a ensuite fait l'objet de négociations avec l'Office fédéral du personnel dès le début de cette année. Contrairement à ce que nous pouvions supposer il y a une année, ces négociations se sont déroulées dans les meilleures conditions. Nous avons pu obtenir des avantages que naguère encore nous n'étions pas certains de pouvoir obtenir. Nous l'avons obtenu parce que le Département des finances et notamment Monsieur le Conseiller fédéral Bonvin se sont rendus compte qu'il convenait de régler une fois pour toutes la situation de nos agents dans le service extérieur.

Le règlement des fonctionnaires III, une fois discuté avec l'Office fédéral du personnel, a fait par la suite l'objet de négociations avec l'Association des fonctionnaires et employés de l'administration générale de la Confédération. Ces négociations ont eu lieu au mois de juin et au mois d'août de cette année. Nous avons rencontré auprès des représentants du personnel beaucoup de compréhension pour la situation spéciale des fonctionnaires du département. Les négociations se sont déroulées dans une atmosphère excellente et se sont terminées par un accord complet. Nous soumettrons encore le texte à l'appréciation de l'Association des fonctionnaires supérieurs. Au stade actuel, le règlement des fonctionnaires III, qui est constitué de 108 articles, pourra prochainement être soumis au Conseil fédéral pour décision. Nous pensons cependant adopter une procédure de consultation préalable avec les autres départements fédéraux de manière à éviter des complications lors de la procédure des rapports joints; nous voulons éviter que les départements fassent des objections au moment où nous soumettrons le texte au Conseil fédéral pour décision.

Comme l'accord est total avec les Associations du person-

nel, l'Union fédérative a renoncé à la procédure quasiment obligatoire de la consultation de la Commission paritaire. Nous sommes heureux de cette décision. Il est certain que le règlement des fonctionnaires III aurait subi un retard considérable si nous avions dû le soumettre à l'examen de la Commission paritaire.

Cette dernière se compose de dix représentants de l'Administration et de dix représentants du personnel. Parmi les représentants du personnel, il y a des postiers, des douaniers, des cheminots qui n'ont aucune idée des conditions qui existent dans le service extérieur; nous aurions donc perdu un temps considérable à leur expliquer le pourquoi de certaines des dispositions qui figureront dans le règlement des fonctionnaires III. C'est grâce à l'intervention du Secrétaire de l'Association des fonctionnaires au sein du Comité directeur de l'Union fédérative que celle-ci a décidé de renoncer à l'examen de notre règlement par la Commission paritaire. Dès lors on peut admettre que le règlement entrera en vigueur le 1er janvier de l'année prochaine.

Certes, tout n'a pas été facile. Nous avons rencontré des difficultés de deux ordres: les premières, d'ordre juridique, étaient d'établir un texte qui s'insère dans le cadre général du droit du personnel en Suisse et qui adopte la terminologie qui est en vigueur dans notre pays; les deuxièmes difficultés, d'ordre plutôt politique et non des moindres, étaient de trouver des formulations qui empêchent les Associations du personnel et les Syndicats de puiser dans le règlement des fonctionnaires III des précédents pouvant être évoqués et transformés en revendications sur le plan du droit du personnel en Suisse.

Le règlement des fonctionnaires III, vous allez peut-être en être surpris lorsque vous en connaîtrez le contenu, ne contient guère de détails. Il renferme les dispositions fondamentales qui nous permettront de régler par voie de dispositions d'exécution le détail des rapports de service. Les associations du personnel ont demandé qu'au moment de l'entrée en vigueur du règlement des fonctionnaires III, les dispositions d'application soient elles-mêmes mises en vigueur au même moment. Si elles ne peuvent pas l'être,

les associations ont demandé que la rétroactivité soit garantie au 1er janvier 1965.

En vous disant de quoi sera constitué le 3e étage du statut de notre personnel, c'est-à-dire en exposant devant vous ce que seront les dispositions d'application, vous vous rendrez compte combien de travail il nous reste à faire jusqu'à la fin de l'année. Il n'y aura pas moins de dix règlements d'exécution. Je les énumérerai pour vous donner une idée de l'ampleur des dispositions prévues.

Le 1er règlement d'exécution sera consacré aux dispositions générales du RF III. Nous avons l'intention de fondre en un seul règlement d'exécution toutes les prescriptions qui se rapportent à des dispositions générales. Il s'agit notamment des compétences pour la nomination, de définir les compétences en matière de transfert et de délivrance des certificats de service, de la procédure de qualification, du droit d'association, de la réglementation des visites lors d'un séjour en Suisse, de régler les conditions d'absence du pays de résidence, de préciser l'usage des privilèges et immunités et de réglementer la voie de service.

Le 2e règlement d'exécution sera consacré à l'admission aux fonctions du Département politique. Nous avons déjà actuellement un règlement d'admission, mais il sera révisé pour le 1er janvier 1965. Il sera modifié quant au fond, pour le mettre en harmonie avec la nouvelle classification des fonctions, et quant à la forme, pour le mettre en harmonie avec la systématique du règlement des fonctionnaires III.

Le 3e règlement d'exécution traitera des nominations et promotions au Département politique. Ici, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Conseil fédéral a approuvé notre Règlement des promotions le 21 août. Ce règlement est actuellement en voie d'être imprimé, de sorte que vous l'aurez dans vos postes lorsque vous y serez de retour. Ce règlement est complet, c'est-à-dire qu'il règle à la fois les conditions posées pour la nomination, les compétences des deux Commissions de promotions et les questions de procédure en matière de recours contre une non-promotion.

Le 4e règlement d'exécution, le plus important matériellement, sera consacré aux allocations et indemnités. Il s'agit là de la matière la plus substantielle dans le domaine des droits du personnel. Nous avons dû choisir des solutions un peu différentes de celles que nous avons envisagées au départ, pour ne pas créer en Suisse le sentiment que nous accordions à notre personnel à l'étranger des droits qui ne sont pas concédés au personnel fédéral en Suisse. C'est ainsi que l'année dernière, je vous avais dit que nous envisagions d'accorder une allocation de ménage, c'est-à-dire de majorer l'ensemble de la rémunération du fonctionnaire marié à l'étranger d'environ 20 % par rapport à celle du célibataire pour tenir compte des charges familiales et surtout des obligations qui sont imposées à l'épouse dans le service extérieur. Or, l'Office du personnel s'est opposé à une formule de ce genre en raison du fait que les syndicats chrétiens-sociaux avaient demandé, il y a 4 ans, l'introduction sur le plan fédéral d'une allocation de ménage et que le Conseil fédéral s'y était opposé. En maintenant notre prétention, le règlement des fonctionnaires III aurait contenu une disposition qui aurait permis aux syndicats chrétiens-sociaux de revendiquer à nouveau ce qui leur avait été refusé il y a 4 ans. Nous avons donc dû choisir une solution différente. Celle qui a été retenue consiste à partager ce supplément de 20 % entre deux articles; l'un consacré à l'allocation de séjour à l'étranger qui, elle, sera majorée pour le marié; l'autre concerne l'allocation diplomatique et consulaire qui, elle, sera majorée de 20 % pour les mariés.

Le 5e règlement d'exécution traitera des contributions aux frais d'études des enfants. Le RF III introduit ici deux nouveautés. Il nous permettra, dès le 1er janvier de l'année prochaine, d'accorder une allocation pour frais d'études également si l'enfant se trouve sur place et si ses frais d'éducation dépassent un montant déterminé. Il nous permettra également d'accorder une contribution aux frais d'études des enfants qui suivent l'Université en Suisse. Ces contributions seront dorénavant versées jusqu'à l'âge de 25 ans. Les modalités ne sont pas encore fixées. Nous devons tenir compte du fait que la fréquentation de l'Université par un enfant n'est pas gratuite même pour le fonctionnaire en Suisse. Le principe de l'éga-

lité de traitement voudra que nous ne pourrions pas aller aussi loin dans la contribution financière que nous sommes allés depuis 1961 pour les enfants du degré secondaire. Néanmoins il s'agit là d'un avantage nouveau non négligeable. Le voyage de visite sera également accordé à l'enfant jusqu'à 25 ans qui poursuit ses études en Suisse.

Le 6e règlement réglera la question des voyages de service et des voyages de transfert. Nous prévoyons la possibilité de dédommager le chef de mission des frais de l'épouse lorsque celle-ci doit l'accompagner dans ses voyages. Une disposition dans ce sens figure déjà dans le RF III. Il sera certainement assez difficile de déterminer quelles seront les circonstances dans lesquelles nous pourrions autoriser le chef de mission à se faire accompagner de son épouse. Les critères ne seront pas faciles à établir. Il est clair qu'il y a presque toujours avantage à être accompagné par son épouse, mais nous devons tenir compte des dispositions budgétaires. A mon sens, les visites officielles dans les provinces, les visites officielles aux colonies suisses devraient être considérées comme donnant droit à se faire accompagner par l'épouse.

Le 7e règlement traitera des vacances et congés. Nous n'avons pas l'intention de modifier sensiblement le règlement de 1961 qui a donné satisfaction.

Le 8e règlement sera consacré aux mesures de prévoyance. Nous avons obtenu du Département des finances des avantages assez considérables. Entre autres, lorsque l'épouse ou les enfants sont victimes d'un accident qui pourrait être considéré comme accident de service s'il était survenu au mari, les frais de rétablissement et les dommages moraux seront compensés. Notre personnel obtient ici une garantie appréciable, notamment s'il est en poste dans des pays sujets à des troubles ou à des guerres civiles. Dans ce règlement, nous traiterons également de l'assurance-maladie. Le RF III prévoit l'assurance obligatoire pour le fonctionnaire, facultative pour l'épouse et les enfants. Nous ne savons pas encore de quelle manière nous allons régler les prestations et les cotisations. Nous avons cependant obtenu du Département des finances l'insertion dans

le RF III du principe d'une participation aux cotisations, aussi bien pour le fonctionnaire qui sera assuré obligatoirement que pour l'épouse et les enfants qui seront des assurés facultatifs. Nous avons obtenu également une participation aux frais de gestion de la caisse. Il n'est pas exclu que nous obtenions une contribution pouvant aller jusqu'à 50 % des frais de la caisse. S'il devait en être ainsi, il sera alors possible de régler cette question d'assurance sur l'ensemble du globe, partout où nous avons des agents, d'une façon satisfaisante. La création de la caisse pourra se faire de deux manières: caisse-maladie par l'intermédiaire d'une assurance privée ou un arrangement avec la CPT. La CPT s'est déclarée prête à conclure une assurance-groupe avec le Département politique et à établir un bilan spécial pour cette assurance de sorte que nous pourrons, au cours des années, adapter soit les cotisations, soit les prestations au gré du résultat financier. Nous veillerons également à ce que les assurés puissent au moment de leur retraite, soit demeurer affiliés à la caisse, soit passer dans une caisse de maladie reconnue par la Confédération. Il y a certes bien des problèmes à régler dans ce domaine; nous allons certainement nous mettre à l'oeuvre très prochainement.

Le 9e règlement sera consacré aux logements de service. Notre intention est d'établir un règlement sur l'usage des résidences et sur l'usage des appartements de service.

Le 10e règlement, qui sera une chose tout à fait mineure, réglera la question de l'octroi d'uniformes de service aux subalternes des ambassades et des consulats.

Je peux vous assurer que le groupe de travail qui a fourni une excellente contribution à l'élaboration du RF III n'hésitera pas à consacrer les trois prochains mois qui lui restent avant la fin de l'année pour progresser dans la voie tracée de manière que l'ensemble du statut du personnel du Département politique puisse entrer en vigueur le 1er janvier prochain.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting. The text outlines the various methods used to collect and analyze data, including interviews, surveys, and focus groups. It also highlights the challenges faced in data collection and analysis, such as incomplete information and bias.

The second part of the document focuses on the analysis of the collected data. It describes the various statistical techniques used to identify patterns and trends in the data. The text also discusses the importance of interpreting the results of the analysis in the context of the research objectives. It emphasizes the need for a clear and concise presentation of the findings, supported by appropriate evidence and reasoning.

The third part of the document discusses the implications of the research findings. It highlights the key findings and their potential impact on the field of study. The text also discusses the limitations of the study and the need for further research. It concludes by emphasizing the importance of the research in advancing knowledge and understanding in the field.

The fourth part of the document discusses the practical applications of the research findings. It highlights the ways in which the findings can be used to inform decision-making and policy development. The text also discusses the need for ongoing monitoring and evaluation to ensure the effectiveness of the interventions. It concludes by emphasizing the importance of the research in addressing the needs of the community and improving the quality of life.

The fifth part of the document discusses the future directions of the research. It highlights the areas that need further investigation and the potential for future studies. The text also discusses the need for collaboration and partnership between researchers, practitioners, and the community. It concludes by emphasizing the importance of the research in advancing the field and making a positive impact on society.